CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU MARDI 3 NOVEMBRE 2020 COMPTE-RENDU



CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs, les Conseillers municipaux de la ville de Le Port,

J'ai l'honneur de vous inviter au prochain Conseil municipal qui se réunira le :

MARDI 3 NOVEMBRE 2020 A 17H00 A L'HOTEL DE VILLE

Le 26 octobre 2020

LE MAIRE

Olivier HOARAU

ORDRE DU JOUR

1.	Approbation du procès-verbal du Conseil municipal - Séance du mardi 6 octobre 2020	P. 01
2.	Avis de la Commune dans le cadre de la consultation publique préalable à l'autorisation d'exploiter une installation de préparation et de conditionnement de ciment sur la commune de Le Port présentée par la SARL Lion Industries	P. 26
3.	Contrat Territoire Lecture 2021 - 2023 / convention de partenariat entre l'Etat et la Ville pour le développement de la lecture publique	P. 31
4.	Appel à projets 2021 en direction des associations et des établissements publics d'enseignement Avances de subvention	P. 94
5.	Avenant n°2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Société Publique Locale Avenir Réunion (SPLAR) - Rénovation de la médiathèque Benoite Boulard	P. 96
6.	Rénovation urbaine des quartiers Lépervanche, Verges et Voie Triomphale - Approbation du Compte Rendu Amuel à la Collectivité 2019	P. 102
7.	Convention de financement entre l'ANRU, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Ville de Le Port relative au projet d'innovation du quartier NPRU Ariste Bolon - SIDR Haute	P. 109
8.	Modalités de mise à disposition des biens communaux aux associations	P. 251
9.	Modalités de locations des biens communaux à usage d'habitation	P. 262
10.	Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest « TCO » - Avis de la ville de Le Port	P. 271
11.	Conclusion d'un avenant au bail emphytéotique du 18 décembre 2018 avec la société Teralta Granulat Béton Réunion	P. 272
12.	Groupement d'employeurs associatifs de Le Port – Adhésion et régularisation des cotisations	P. 282
13.	Renouvellement de la convention de mutualisation de moyens entre la ville de Le Port et le TCO en matière de fiscalité foncière	P. 283
14	. Marchés publics - Traitement des montants atteints par la prescription quadriennale	P. 300
15	Recouvrement des créances - Créances irrécouvrables et admissions en non valeur pour l'exercice 2020	P. 303
16	Modification du tableau des effectifs	P. 305

L'AN DEUX MILLE VINGT, le mardi trois novembre, le Conseil Municipal de Le Port s'est réuni en mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance: Mme Annick Le Toullec 1ère adjointe.

Étaient présents: M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1ère adjointe, M. Armand Mouniata 2ème adjoint, Mme Jasmine Béton 3ème adjointe, M. Bernard Robert 4ème adjoint, Mme Karine Mounien 5ème adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6ème adjoint, Mme Mémouna Patel 7ème adjointe, M. Mihidoiri Ali 8ème adjoint, Mme Bibi-Fatima Anli 9ème adjointe, M. Guy Pernic 10ème adjoint, Mme Catherine Gossard 11ème adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nages, Mme Claudette Clain Maillot, M. Fayzal Ahmed Vali, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Garicia Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, Mme Honorine Lavielle, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, Mme Annie Mourgaye.

<u>Absents représentés</u>: M. Zakaria Ali (par M. Fayzal Ahmed Vali), M. Patrice Payet (par Mme Mémouna Patel), M. Didier Amachalla (par M. Jean-Claude Adois), Mme Barbara Saminadin (par Mme Aurélie Testan), Mme Paméla Trécasse (par Mme Jasmine Béton).

Arrivée(s) en cours de séance : M. Fayzal Ahmed Vali à 17h10.

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents: M. Patrice Casimir, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber.

Ouverture de la séance à 17h05.

Monsieur le Maire:

- propose de faire une minute de silence en hommage à Samuel Paty,
- présente une motion en solidarité avec les habitants du Sud de Madagascar victimes de la famine,
- présente M. Fabrice Carle, chargé de mission aux risques à la Direction de l'Aménagement du Territoire depuis le mois d'octobre,
- indique qu'en raison d'une erreur matérielle dans l'annexe 1 du rapport n°8 un rapport de remplacement contenant un nouveau tableau est mis à disposition des élus sur la table.

Arrivée de M. Fayzal Ahmed Vali à 17h10.

1. Motion relative au soutien au peuple malgache

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Après discussion et à l'unanimité,

Article 1 : de prendre acte de la présente motion ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à solliciter le président du Centre Communal d'Action Sociale à ces fins.

Article 3 : d'autoriser Le Maire ou tout adjoint habilité à signer les documents y afférents.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal - Séance du mardi 6 octobre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du mardi 6 octobre 2020 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les documents y afférents.

3. Avis de la Commune dans le cadre de la consultation publique préalable à l'autorisation d'exploiter une installation de préparation et de conditionnement de ciment sur la commune de Le Port présentée par la SARL Lion Industries

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Après avoir délibéré et à la majorité (3 abstentions : M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, Mme Annie Mourgaye),

Article 1 : d'émettre un avis favorable au projet d'exploiter une installation de préparation et de conditionnement de ciment par la SARL Lion Industries, sur la commune de Le Port, sous réserve de la prise en compte des remarques formulées dans le rapport ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou l'adjoint habilité, à signer les actes correspondants.

4. Contrat Territoire Lecture 2021 - 2023 / convention de partenariat entre l'Etat et la Ville pour le développement de la lecture publique

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver les termes du conventionnement entre l'État et la Commune de Le Port pour le développement de la lecture publique à travers le CTL 2021 - 2023 ;

Article 2 : de valider l'engagement financier à parité entre l'État et la Commune de Le Port en vue de la mise en œuvre du CTL 2021 - 2023 ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout autre adjoint habilité à signer les actes y afférents.

5. Appel à projets 2021 en direction des associations et des établissements publics d'enseignement – Avances de subvention

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

M. Wilfrid Cerveaux, Mme Paméla Trécasse, Mme Barbara Saminadin, Mme Jasmine Béton, Mme Annick Le Toullec et Mme Catherine Gossard ne prennent pas part au vote, Après avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver, pour l'exercice 2021, l'attribution d'une avance de subvention aux associations et aux établissements publics d'enseignement ayant perçu plus de 10 000 € en 2020, conformément au tableau présenté dans le rapport ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tout document correspondant.

6. Avenant n°2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Société Publique Locale Avenir Réunion (SPLAR) - Rénovation de la médiathèque Benoite Boulard

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver l'avenant n°2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Société Publique Locale Avenir Réunion dans le cadre de la rénovation de la médiathèque Benoîte Boulard :

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer les actes correspondants.

 Rénovation urbaine des quartiers Lépervanche, Vergés et Voie Triomphale - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver le CRAC 2019 de la concession d'aménagement du projet de rénovation urbaine des quartiers Lépervanche, Vergès, Voie Triomphale » et notamment les points suivants :

- o les charges et les produits de l'année 2019 ;
- o les objectifs et le budget prévisionnel 2020;
- o le bilan financier global actualisé soit 18 587 053 € HT;
- o la participation globale actualisée de la Commune de 4 794 524 € HT;

- **Article 2 :** d'approuver l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement, prorogeant la concession jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- Article 3 : d'autoriser Le Maire ou tout adjoint habilité à signer les documents y afférents.
- 8. Convention de financement entre l'ANRU, la Caisse des Dépôts et Consignations et la ville de Le Port relative au projet d'innovation du quartier NPRU Ariste Bolon SIDR Haute

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Article 1 : d'approuver la convention de financement entre l'ANRU, la Caisse des Dépôts et la Ville de Le Port concernant le projet d'innovation du quartier NPNRU Ariste Bolon SIDR Haute ;
- Article 2 : d'approuver l'accord de consortium à établir entre la ville de Le Port et les différents partenaires associés ;
- Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du Programme d'Investissements d'Avenir.
- 9. Modalités de mise à disposition des biens communaux aux associations

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Mmes Annick Le Toullec et Jasmine Béton ne prennent pas part au vote, Après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Article 1 : de prendre acte de la liste des biens communaux mis à la disposition des associations qui œuvrent sur le territoire communal ;
- Article 2 : d'autoriser, s'il y a lieu, le renouvellement de ces contrats, pour une durée n'excédant pas six (6) ans, par voie d'avenant ou par reconduction des contrats présentement listés;
- Article 3: de fixer la redevance d'occupation des biens communaux comme suit :
 - soit à 6,00 € HT/HC par mètre-carré bâti et par mois, pour tenir compte de l'état du parc communal ;
 - soit de mettre le bien à la disposition de l'association à titre gracieux. Dans ce dernier cas, le montant du bien valorisé devra impérativement figurer dans les comptes et bilans financiers annuels des associations;
- Article 4: de dire que les associations s'engagent à prendre à leur charge l'entretien courant des terrains et/ou locaux mis à leur disposition, leur gardiennage, les abonnements et les consommations des fluides (eau, électricité, télécom), les contrats d'assurance relatifs ;
- Article 5 : d'approuver les termes du modèle-type de contrat de mise à disposition annexé au rapport.

10. Modalités de location des biens communaux à usage d'habitation

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : Mme Annie Mourgaye, M. Sergio Erapa),

- Article 1 : de prendre acte de la liste des biens communaux mis à la disposition des familles pour un usage d'habitation principale, hors parc des LTS et des logements de fonction des instituteurs ;
- Article 2 : d'autoriser s'il y a lieu le renouvellement de ces baux, pour une durée n'excédant pas six (6) ans, par voie d'avenant ou par reconduction des contrats présentement listés;
- Article 3 : de fixer le loyer à payer sur la base d'une somme forfaitaire et mensuelle de 6,00 € (hors taxe et hors charge) par mètre-carré de superficie bâtie ;
- Article 4 : de dire que toutes les autres modalités fixées dans les baux d'habitation établis par la commune de Le Port relèvent de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 et de l'ensemble des textes subséquents ;
- Article 5 : d'approuver les termes du modèle-type de bail d'habitations ci-annexé.
- Article 6 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les documents y afférents.
- 11. Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest « TCO » Avis de la ville de Le Port

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Après discussion et à l'unanimité,

- Article 1 : de s'opposer au transfert de plein droit, à compter du 1^{er} janvier 2021, de la compétence relative au PLU à la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest ;
- Article 2 : de demander à la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest de prendre acte de cette décision ;
- Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les documents y afférents.
- 12. Conclusion d'un avenant au bail emphytéotique du 18 décembre 2018 avec la société Teralta Granulat Béton Réunion

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Après avoir délibéré et à la majorité (3 abstentions : Mme Annie Mourgaye, M. Sergio Erapa, M. Firose Gador),

- Article 1 : de donner une suite favorable à la demande de la société Teralta Granulat Béton Réunion de disposer de la parcelle communale cadastrée BI n°80 jusqu'au 31 décembre 2044 ;
- Article 2 : de dire que la régularisation foncière devra intervenir le 31 décembre 2021 au plus tard et prendra la forme d'un avenant au bail emphytéotique signé le 18 décembre 2018 ;
- Article 3 : de dire que le loyer annuel du bail sera révisé et augmenté de 16 000 € hors taxes, conformément à l'avis du Domaine du 18 février 2020 ci-annexé ;
- Article 4 : de dire que les autres clauses du bail emphytéotique resteront inchangées ;
- Article 5 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer les actes correspondants.
- 13. Groupement d'employeurs associatifs de Le Port Adhésion et régularisation des cotisations

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Article 1 : d'approuver l'adhésion de la ville de Le Port à l'association groupement d'employeurs associatifs portois et le paiement de cotisations ;
- Article 2 : d'approuver le paiement d'un montant de 450 € au titre de la régularisation des adhésions antérieures ;
- Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les documents y afférents.
- 14. Renouvellement de la convention de mutualisation de moyens entre la ville de Le Port et le TCO en matière de fiscalité foncière

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Article 1 :** d'approuver la clôture de la convention initiale relative à la mutualisation de moyens entre la Ville de Le Port et le TCO en matière de fiscalité foncière ;
- Article 2 : d'approuver les modalités du renouvellement de la convention de mutualisation en matière de fiscalité foncière avec le TCO ;
- Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes relatifs à cette affaire.

15. Marchés publics - Traitement des retenues de garantie prescrites

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Article 1**: d'approuver la levée de la prescription quadriennale pour l'entreprise RICKMOUNIE Cyrille et l'entreprise IMARE, en vue de leur restituer les montants portés en retenue de garantie (sous réserve de la production des pièces justificatives avant le 30 novembre 2020);
- Article 2 : de prendre acte du reversement des retenues de garantie prescrites dans les comptes de la collectivité, pour un montant global de 16 936,47 €, suite aux relances effectuées auprès des entreprises concernées et demeurées infructueuses ;
- Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.
- 16. Recouvrement des créances Créances irrécouvrables et admissions en non valeur pour l'exercice 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des créances présentées par le Comptable public, pour un montant global de 717,95 €, concernant les titres avec un reste à recouvrer inférieur à 130 €;
- Article 2 : de constater les créances éteintes liées à la disparition des débiteurs, pour un montant de 439 210,91 € ;
- Article 3 : de constater les créances éteintes liées aux procédures de traitement de la commission de surendettement, pour un montant de 9 729,81 €;
- Article 4 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à procéder aux inscriptions qui en découlent et à signer les actes correspondants.

17. Modification du tableau des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Après avoir délibéré et à la majorité (3 oppositions : Mme Annie Mourgaye, M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador),

Article 1 : d'autoriser la création d'un poste de chargé de mission rattaché au cabinet dans les conditions précisées dans le rapport ;

Article 2 : d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs au 03 novembre 2020 joint en annexe.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les documents y afférents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h23.

LE MAIRE

Olivier HOARAU